

Pierre et Vacances

Assemblée générale du 9 février 2018
Vingtième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre ou
existantes**

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Pierre et Vacances

Assemblée générale 9 février 2018
Vingtième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre ou existantes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre ou existantes au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux que le conseil d'administration déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être effectuées en vertu de cette autorisation et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créés en cas de conversion des actions de préférence (sur la base d'un ratio de conversion de 100 actions ordinaires pour une action de préférence avec application, le cas échéant, d'une échelle de dégressivité proportionnelle et linéaire, comme mentionné dans le rapport du conseil d'administration), ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 3 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la société. Le montant nominal de l'augmentation du capital de la société, résultant des émissions d'actions ordinaires réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera, le cas échéant, sur le plafond global de € 50.000.000 fixé dans la onzième résolution de la présente assemblée

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions de préférence gratuites à émettre ou existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence gratuites à émettre ou existantes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence gratuites à émettre ou existantes ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre ou existantes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 janvier 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Bizet